

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Economie, des Finances  
et de l'Industrie

---

## **Convention de délégation de gestion entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et le service commun des laboratoires (SCL)**

NOR : ECOC2433320X

### **Entre**

La DGCCRF représentée par Mme Sarah LACOCHE, directrice générale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part

### **Et**

Le service commun des laboratoires (SCL) représenté par M. Thierry PICART, chef du SCL, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : Objet de la délégation**

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer, sur l'UO 0134-CCRF-C001 « DGCCRF Budget » du BOP « DGCCRF » du programme 134, les crédits hors titre 2 (HT2) dont le responsable est le délégrant.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses de l'UO 0134-CCRF-C001 « DGCCRF Budget » du BOP « DGCCRF » du programme 134 concernant les crédits d'enquête aux fins de réaliser des analyses de prélèvements effectués par les services de la DGCCRF. Ce montant ne pourra excéder deux cents mille euro (200 000 €) en AE et CP, et suivra les axes d'imputation suivants :

Centre financier	0134-CCRF-C001
Centre de coûts	ENTCC00075
Activité	013413020105 « Enquêtes »
Domaine fonctionnel	0134-24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur »

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses.

### **Article 2 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et la mise à disposition des crédits du BOP « DGCCRF » du programme 134 vers l'UO 0134-CCRF-C001 « DGCCRF Budget » du BOP « DGCCRF » du programme 134.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire procède à l'engagement des crédits après transmission du devis et validation préalable par le bureau 2C.

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0134-CCRF-C001 « DGCCRF Budget » dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant.

Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte de sa gestion au délégant et répond à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédits dès qu'il en a connaissance.

### **Article 4 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter de la date de publication au Bulletin officiel. La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, avec reconduction tacite d'un an.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et au comptable ministériel auprès des ministères économiques et financier.

**Article 6 : article d'exécution**

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 11/12/2024

Le délégant, pour la DGCCRF :  Mme Hélène CHARPENTIER Sous-directrice des ressources humaines, des affaires financières et de l'organisation	Le délégataire, pour le SCL :  M. Thierry PICART Chef du SCL
--	---